REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_53-

VILLE DE GASSIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

***L'an deux mille vingt quatre***
*le : vingt juin*
*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024*

*PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

| Nombre de Conseillers : | |
|---|---|
| en exercice | 22 |
| présents | 17 |
| votants | 22 |

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 27/06/2024
et de la publication sur le site internet
le : 27/06/2024

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,*
*Madame Caroline FUCHS à Monsieur Séverine VILLETTE,*
*Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Sébastien BRUNO,*
*Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Hervé BERNE,*
*Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

| N° 24/53 | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE PERMANENCE ENTRE LA COMMUNE DE GASSIN ET FRANÇOIS BERNARD MEDIATION |
|---|---|

Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, propose aux membres du conseil municipal d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au sein des locaux de la commune.
Le local proposé est celui de l'ancien bureau des festivités, avec accès direct par la Rue du Puits, permettant ainsi un accueil qualitatif et indépendant.

Il est proposé de conclure une convention avec :
François BERNARD MEDIATION représenté par monsieur François BERNARD, 6 traverse des chênes Lièges - 83310 GRIMAUD
La mise à disposition d'un local va permettre à François BERNARD MEDIATION de recevoir les usagers dans le cadre de l'accès au droit en tant que médiateur.

Agnès MARTIN sollicite les membres de l'assemblée délibérante pour d'éventuelles remarques et propose d'approuver le projet de convention tel que présenté.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_53-

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/53 DU 20 JUIN 2024 (SUITE)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

La secrétaire
Séverine VILLETTE

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_53-

COMMUNE DE GASSIN

# Convention de mise à disposition gratuite d'un local

Entre les soussignés :

La commune de GASSIN, représentée par Madame Anne-Marie WANIART, Maire en exercice, domiciliée Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 83580 GASSIN, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du ,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part,

Et : François BERNARD MEDIATION représentée par Monsieur François Bernard, sis 6 traverse des chênes-lièges, 83310 Grimaud.

Ci-après dénommé « L'utilisateur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur un local d'une superficie d'environ 19, 5 m², situé dans les locaux de la Mairie, Place de la Mairie, 83580 GASSIN, équipé comme suit :

- un plan de travail et des chaises pour recevoir le public
- une ligne téléphonique avec téléphone,
- une connexion internet/WIFI
- une imprimante

Il est précisé que :

- le local est fermé par une porte pour la confidentialité et dispose d'une entrée indépendante par la Rue du Puits.

**Article 2 : Communication**

La commune de Gassin informera le public de l'existence de l'utilisateur sur les vecteurs de communication municipaux.

Les agents de la commune orienteront et informeront le public selon les modalités de prise de rendez-vous.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_53-

**Article 3 : Destination des lieux**

Le local susvisé est mis à la disposition de François BERNARD MEDIATION pour le seul exercice de ses missions de médiateur, à titre gratuit, sur sa demande et sous réserve de sa disponibilité.

**Article 4 : Cession et sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personæ, et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie du local, objet de la présente convention, et plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

**Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

Cette mise à disposition est consentie pour une durée initiale d'un an à compter de la date de la signature de la présente convention.

**Article 6 : Reconduction et résiliation**

Cette mise à disposition pourra être reconduite, pour la même période, par tacite reconduction sans excéder trois années.

Dans l'éventualité d'une reconduction au-delà des 3 années, la mise à disposition se fait de façon expresse par voie de nouvelle convention entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par les deux parties à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

Elle sera résiliée de plein droit par la Commune dans les cas de force majeure et si les équipements sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans la présente convention.

**Article 7 : Assurances**

Les partenaires s'engagent à couvrir par leur assurance les risques pouvant intervenir du fait des permanences d'accueil ou de l'utilisation des locaux ainsi que leur accès par les usagers

L'utilisateur prendra en charge les dommages matériels résultant des activités exercées durant le temps d'utilisation.

Pour ce faire, il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa Responsabilité Civile ainsi que l'ensemble des risques résultant de son activité.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20240620-DELI_24_53-

A ce titre, il s'engage à remettre à la Commune une attestation d'assurance, dans les plus brefs délais.

**Article 8 : Charges, impôts et taxes**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, les missions exercées par François BERNARD MEDIATION concourant à la satisfaction d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Toutefois, l'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux et à les maintenir en parfait état de fonctionnement aux fins de les restituer tels qu'il les a reçus.

**Article 9 : Modification**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

**Article 10 : Juridiction**

Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente, après épuisement des voies de recours amiables.

**Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège social sus-indiqué.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

Fait à Gassin, le

La commune de Gassin
Le Maire,
Madame Anne-Marie WANIART

Le représentant de
François BERNARD MEDIATION,
Monsieur François BERNARD